



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-403

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-10-07-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-219 modifiant l'arrêté DOS-DSES GRH-2024-43 relatif à la composition de la commission régionale de l'activité libérale (CRAL) Hauts-de-France (4 pages)

Page 3

R32-2026-10-07-00001 - Arrêté N° DOS-SDperfQual-PDSB-2026-347 modifiant l'arrêté N° DOS-SDperfQual-PDSB-2024-211 modifié relatif à la composition de la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du Code de la Sécurité Sociale pour la région Hauts-de-France (4 pages)

Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-10-06-00003 - AP HDF_2026_enrichissement_VSIG (3 pages)

Page 11

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-219 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2024-43 RELATIF
À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ACTIVITE LIBÉRALE (CRAL)
HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5-1 et R.6154-15 à 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2023-38 du directeur général de l'ARS du 15 décembre 2023 portant réinstallation et composition de la commission régionale de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-75 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2023-38 relatif à la composition de la commission régionale de l'activité libérale (CRAL) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-43 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2024-75 relatif à la composition de la commission régionale de l'activité libérale (CRAL) Hauts-de-France ;

Considérant l'accord de M. Vandendriessche Jean-Marc du 26 mai 2025 suite à la sollicitation du directeur général de l'ARS Hauts-de-France pour le désigner président de la CRAL ;

Considérant les propositions de désignation transmises par le conseil régional de l'ordre des médecins le 25/1/2023 ; par France assos santé le 2/2/2023 ; par le directeur général de la CARSAT le 23/2/2023 ; par la fédération hospitalière de France du 7/9/2026 ; ainsi que les candidatures reçues pour siéger comme représentant de conseils de surveillance ;

ARRETE

Article 1 : La commission régionale d'activité libérale Hauts-de-France est modifiée. Sa composition est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour 3 ans par le directeur général de l'agence régionale de santé. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : les membres de la commission régionale de l'activité libérale et le personnel qui en assure le secrétariat sont soumis au secret professionnel défini à l'article 226-13 du code pénal pour tous les faits et documents dont ils ont connaissance en leur qualité.

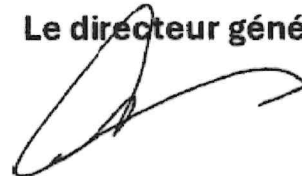
Article 4 : La commission régionale d'activité libérale Hauts-de-France élabore un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement de cette instance. Le secrétariat de la commission est assuré à la diligence du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07/10/2026

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.

Yann-Gaël Amghar

Qualité des membres	Statut	Représentants
1° Un Président	Personnalité indépendante	Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE
2° Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins		Docteur Jean-Philippe PLATEL, Président du CDOM, médecin généraliste à Roubaix
3° Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire, nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional	1 représentant d'un centre hospitalier universitaire	Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe des affaires médicales et hospitalo-universitaires, CHU Lille
	1 représentant d'un établissement public de santé non universitaire	Laurent SCHOTT, directeur adjoint délégué, CH Chauny
Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de commission médicale d'établissement (CME) d'un centre hospitalier universitaire et un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire	1 président de CME d'un centre hospitalier universitaire	Professeur Richard GOURON Président de CME, Chirurgien pédiatrique, CHU Amiens
	1 président de CME d'un établissement public de santé non universitaire	Docteur Reda GARIDI, Président de CME, Hématologue, CH Saint Quentin
Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		M. Hugues BARDOUX, directeur général de la CARSAT HDF
Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale	1 représentant des personnels enseignant et hospitalier ayant une activité libérale	Professeur André VINCENTELLI, chirurgien thoracique et cardio-vasculaire, CHU de Lille
	1 représentant des personnels enseignant et hospitalier n'ayant pas d'activité libérale	<i>En attente de désignation</i>
Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale	2 praticiens hospitaliers ayant une activité libérale	Docteur Hubert RIGOLLE, radiologue, centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer
		Docteur Jean DJOBOKOU, chirurgien orthopédique et traumatologie, centre hospitalier d'Armentières
	1 praticien hospitalier n'ayant pas d'activité libérale	Docteur Alexandre BERTELOOT, gériatre, centre hospitalier de Douai
Deux membres de conseils de surveillance non-médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature	1 membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire	M. Franck DARRAGON, membre du conseil de surveillance du CHU d'Amiens, maire de SALOUEL
	1 membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire	Madame Jacqueline DANGLETERRE, membre du conseil de surveillance du CH de Roubaix, personnalité qualifiée
Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique		M. Didier VANQUELEF UFC Que Choisir Pas de Calais

**ARRÊTÉ N°DOS-SDPerfQual-PDSB-347 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211
MODIFIÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE PRÉVUE À L'ARTICLE
L162-23-13 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-23-13, R162-35 et R162-35-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 du 14 juin 2024 modifié relatif à la composition de la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie du 27 août 2026 portant désignation des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

A R R E T E

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 du 14 juin 2024 modifié est modifié comme suit :

- « *Madame Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins* » est remplacée par le « *Docteur Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins* » en qualité de suppléant au sein du 1^{er} collège des représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- le « *Docteur Christophe Couturier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins* » est remplacé par le « *Docteur Christine Gaillandre-Cléach, référente médicale sur la médecine d'urgence, direction de l'offre de soins* » en qualité de suppléant au sein du 1^{er} collège des représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- le « *Docteur Élodie Godin Blandeau, directrice médicale, CPAM de l'Oise* » est remplacée par « *Docteur Christophe Radzikowski, directeur médical, CPAM de l'Artois* » en qualité de suppléant au sein du 2^{ème} collège des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical.
- le « *Docteur Thierry Wartel, directeur médical, CPAM de l'Artois* » est remplacé par le « *Docteur Franck Delavier, directeur médical, CPAM de la Somme* » en qualité de suppléant au sein du 2^{ème} collège des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical.

Article 2– La composition de la commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

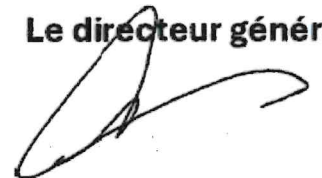
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

Annexe unique de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-347 : version consolidée de la composition de la commission de contrôle

Représentants de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

En qualité de titulaires :

- Monsieur Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur performance, efficacité, qualité de l'offre de soins et produits de santé, biologie, direction de l'offre de soins ;
- Madame Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Monsieur Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Maxime Granier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins ;

En qualité de suppléants :

- Docteur Hélène Prieur-Pattheyn, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Élodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité, direction de l'offre de soins ;
- Madame Chloé Carussi, juriste, service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Docteur Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Christine Gaillandre-Cléach, référente médicale sur la médecine d'urgence, direction de l'offre de soins ;

Représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical

En qualité de titulaires :

- Madame Françoise Legrand, directrice médicale régionale, CPAM de Lille Douai
- Madame Carole Grard, directrice de la CPAM de Lille Douai ;
- Madame Marie-Gabrielle Dubreuil, directrice de la CPAM de la Somme ;
- Docteur Frédéric Lefebvre, médecin conseil, MSA Nord-Pas-de-Calais ;
- Docteur Anne Ooghe, directrice médicale régionale adjointe, CPAM de Lille-Douai ;

En qualité de suppléants :

- Docteur Christophe Radzikowski, directeur médical, CPAM de l'Artois ;
- Madame Hélène Saumitou-Laprade, directrice de la CPAM Côte d'Opale ;
- Monsieur Marc-André Azam, directeur de la CPAM de l'Oise ;
- Docteur Mariam Arvis-Souaré, médecin conseil, MSA de Picardie ;
- Docteur Franck Delavier, directeur médical, CPAM de la Somme.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail,
et des solidarités**

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins sans indication géographique « VSIG » de la récolte 2026
pour la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète de l'association des vignerons indépendants des Hauts-de-France en date du 24 août 2026 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant que la maturité des raisins est contrastée en raison des conditions météorologiques de la campagne 2026 (douceur printanière qui a entraîné une précocité végétative, sécheresse provoquant un déficit hydrique et épisodes caniculaires) ;

Considérant qu'il convient d'accorder un taux d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel équivalent à celui accordé pour les vins bénéficiant d'appellation de l'IGP Ile-de-France produits sur le même territoire ;

Sur proposition du représentant territorial de France AgriMer en date du 28 août 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région d'Île-de-France et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, ainsi que le directeur régional des douanes et des droits indirects à Reims et le représentant territorial de France AgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

– 6 OCT. 2026



Bertrand GAUME

Annexe à l'arrêté n° 2026

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'appellation d'origine protégée (AOP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
VSIG				Aisne (02) Nord (59) Pas de Calais (62) Somme (80)	+ 1,5% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2026 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques